

DECISION DU PRESIDENT

N° D2025-033

Objet : N°2023.09 – Marché public de conception et réalisation pour la construction d'un centre de formation destiné aux métiers du médico-social
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-077 en date du 23 mars 2023 portant autorisation de lancement d'un marché de conception réalisation relatif à la construction d'un Bâtiment Locatif Immobilier destiné à l'organisme de formation dénommé « Saint So formation » situé en quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 139 660 € HT, le montant de la prime, le cas échéant, de 15 560 € HT par candidat admis à concourir et autorisant le Président à signer tous les documents relatifs au marché de conception réalisation ;

VU la délibération n°2023-291 en date du 21 décembre 2023 approuvant la modification du projet de construction d'un Bâtiment Locatif Immobilier à destination de Saint So Formation et portant le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 620 000 € HT et le montant de la prime à 22 000 € par candidat ;

VU la délibération n°2023-103 en date du 25 mai 2023 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc concernant le marché public de conception et réalisation d'un centre de formation destiné aux métiers du médico-social ;

VU la délibération n°2023-102 en date du 25 mai 2023 portant désignation des membres du jury conformément aux articles R2171-17 et R2171-18 du Code de la Commande Publique, fixant l'indemnisation des membres du jury non rémunérés à 500 € TTC par réunion et donnant pouvoir au Président pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT que le recours à un marché de conception-réalisation justifié par des motifs d'ordre technique relatif à la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage conformément à l'article L.2171-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 22 février 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et Le MONITEUR, Journal d'Annonces Légales, concernant le marché public de conception et réalisation d'un centre de formation destiné aux métiers du médico-social, a permis de recevoir douze candidatures recevables ;

.../...

VU l'avis du jury, lors de sa séance en date du 25 avril 2024, de retenir pour concourir en phase offre, les trois candidatures suivantes :

- Groupement d'Entreprises Conjoint CORBIOLI (mandataire) JACQUES GERBE & ASSOCIE-JGA/TECO/INGENIERIE CONSEIL TECHNIQUE ICT/EODD/REZ'ON à Château-Gaillard (01)
- Groupement d'Entreprises Conjoint PARUTTO (mandataire) DOSSE ARCHITECTE/ESPACE PROJET ARCHITECTURE/ECONOMIA/BERNARD CHAPPUIS INGENIERIE/EEGENIE/CHAPUIS STRUCTURE/EXACT ACOUSTIQUE à Miribel (01)
- Groupement d'Entreprises Conjoint JACQUET SAS (mandataire) MEGARD ARCHITECTES/ADIS /EPCO ENERGIES/NAMIXIS-SSICOOR/GLOBECO/ SALTO INGENIERIE à Oyonnax (01) ;

CONSIDERANT que l'invitation à concourir en phase offre, envoyée le 15 mai 2024, sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, aux trois candidats retenus, a permis de recevoir trois offres acceptables ;

VU l'avis du jury, lors de sa séance en date du 29 novembre 2024, désignant comme lauréat du marché public de conception réalisation au Groupement d'Entreprises Conjoint CORBIOLI/JACQUES GERBE & ASSOCIE-JGA/TECO/INGENIERIE CONSEIL TECHNIQUE ICT/ EODD/REZ'ON dont le mandataire est la Société CORBIOLI à Château-Gaillard (01) pour un montant total de 4 142 122.13 € HT, calculé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire pour une durée prévisionnelle de 24 mois et décomposé comme suit :

	Conception	Réalisation	Montant total HT
Montant HT	492 320.00 €	3 649 802.13 €	4 142 122.13 €

CONSIDERANT que les offres remises par les trois équipes sont globalement conformes aux attentes, le jury, lors de sa séance en date du 29 novembre 2023, propose de procéder au versement de la prime prévue de 22 000 € HT en totalité à chaque concurrent ;

- **DECIDE** de confier marché public concernant le marché public de conception et réalisation pour la construction d'un centre de formation destiné aux métiers du médico-social situé quartier gare de la Ville d'Ambérieu en Bugey, au Groupement d'Entreprises Conjoint CORBIOLI/JACQUES GERBE & ASSOCIE-JGA/TECO/INGENIERIE CONSEIL TECHNIQUE ICT/EODD/REZ'ON dont le mandataire est la Société CORBIOLI à Château-Gaillard (01) pour un montant total de 4 142 122.13 € HT, calculé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour une durée totale de 24 mois.
- **DECIDE** de verser la prime prévue de 22 000 € HT en totalité à chaque concurrent.
- **RAPPELLE** que la prime versée au lauréat est comprise dans sa rémunération.
- **PRECISE** que les prix sont révisibles à chaque acompte.
- **DECIDE** de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 avril 2025
Publiée le 24 AVR. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 avril 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

